

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-2916/17/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Cassis Rouet d'une parcelle de terrain sise rue de Cassis à Marseille 8ème arrondissement déjà affectée et aménagée à usage de voirie, nécessaire à son intégration dans le domaine public Métropolitain

MET 17/5185/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n° 215-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession d'une parcelle de terrain déjà affectée et aménagée à l'usage de voirie.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert pour un montant de un euro auprès de la société « Cassis Rouet », une parcelle de terrain de 168 m² environ cadastrée 842 B 0190 située rue de Cassis à Marseille 8^{ème} arrondissement pour permettre son intégration dans le domaine public métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence procédant à l'élection du Président ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie de 168 m² environ cadastrée 842 B 0190, sise rue de Cassis à Marseille 8^{ème} arrondissement, permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société « Cassis Rouet », représentée par son gérant, la société Sifer Promotion SA, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Cyril Simon, s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 168 m² environ sise rue de Cassis à Marseille 8^{ème} arrondissement, cadastrée 842 B 0190 au prix d'un euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 45 811 51 104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS